



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des
populations**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de Plounévez-Quintin

Par arrêté préfectoral du..... **11 AVR. 2023**....., une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par l'EARL de POULANGOFF, exploitée au lieu-dit « Poulangoff » à Plounévez-Quintin, pour un élevage avicole soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Plounévez-Quintin pendant quatre semaines du 9 mai 2023 au 6 juin 2023.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet **ou** adresser toute correspondance au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr avant la fin du délai de la consultation du public.

| Mairie de Plounévez-Quintin | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Horaires pour consultation du public | |
| Jours d'ouverture | Horaires d'ouverture |
| lundi | 8 H 30 - 12 H 00 / 13 H 30 - 17 H 00 |
| mardi | 8 H 30 - 12 H 00 / 13 H 30 - 17 H 00 |
| mercredi | 8 H 30 - 12 H 00 / 13 H 30 - 17 H 00 |
| jeudi | 8 H 30 - 12 H 00 |
| vendredi | 8 H 30 - 12 H 00 / 13 H 30 - 17 H 00 |
| samedi | Fermé |

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes-d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.